

Arrêté N° POL - 97/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement sur l'Avenue Mendès France afin de faire stationner le bus de la PMI :

-le jeudi 15 juin 2023

-le jeudi 20 Juillet 2023

-le jeudi 17 Août 2023

A R R E T E

- Article 1** Afin de permettre le stationnement du bus de la PMI sur l'Avenue Mendès France, la circulation et le stationnement seront interdits les jeudis 15 juin, 20 juillet, 17 Août 2023 **de 8 h 00 à 12 h 00**, sur les dix emplacements de parking situés au droit de l'entrée du boulo-drome.
- Article 2** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois
- Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à **Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries**

- Mise en ligne le 16/05/2023

Le Maire,

Guy LAURET

